

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 7 JUIN 2021, à 19 heures**

**PRÉSENTS :** Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mmes THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, GALLOU Isabelle, LEPAIGNEUL Virginie, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN, Stéphanie, DABO Delphine conseillères municipales, Mrs LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien et COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur LIDOU Yves, conseiller municipal (*pouvoir à M. Dominique de La Portbarré*).  
Monsieur VUILLAUME Michel, Adjoint.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur BELLEC Loïc, conseiller municipal

**Procès-verbal de la séance du 3 Mai 2021 :** Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

**AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

**2021.034 – Adoption des tarifs périscolaires 2021/2022**

Monsieur Duval, adjoint, rappelle que dans le cadre des préparatifs de rentrée, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur les tarifs des services périscolaires pour l'année 2021-2022. Pour rappel, dans sa séance du 17 novembre 2020, la commission des affaires scolaires avait conçu un règlement intérieur pour le nouveau portail aux familles et proposé des adaptations de tarif à mettre en œuvre à la rentrée prochaine.

**Propositions pour la rentrée 2021-2022**

**RESTAURANT SCOLAIRE**

Catégorie	Prix unitaire	Prix réduit à partir du 3 <sup>e</sup> enfant
Repas (maternelle et primaire)	3,55 €	3,00 €
Panier repas (enfant allergique)	1,00 €	
Majoration pour inscription hors délai	1,70 €	
Repas servi au SIAJE	3,55 €	3,00 €
Repas instituteurs - professeurs des écoles	5.45 €	

## GARDERIE MUNICIPALE

Tranches horaires	Tarif	Tarif réduit à partir du 3 <sup>e</sup> enfant
Matin (7h15 - 9h00)	1.25 €	0.95 €
Après-midi (16h30 - 18h00) <i>avec goûter</i>	1.55 €	1.15 €
Soir (18h00 -19h00)	1.05 €	0.65 €
Pénalité pour récupération tardive de l'enfant (après 19h00)	15 €	

**Entendu l'exposé ci-dessus,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

26 POUR            0 CONTRE            0 Abstention

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les tarifs revalorisés de restauration scolaire et de garderie municipale, tels que présentés ci-dessus, qui seront applicables pour la rentrée 2021-2022.

---

*Observations*: Il est précisé qu'une comparaison a été faite avec les tarifs de restauration pratiqués dans d'autres communes. A Saint-Méloir des Ondes, les repas sont confectionnés sur place, alors que certaines communes environnantes font le choix de recourir à des sociétés de restauration. Le souhait de la commune est de conserver une bonne qualité des repas et d'augmenter progressivement le prix, afin d'atteindre 3.70 € (sachant que le tarif de 3.40 €, appliqué actuellement, n'a pas été revalorisé depuis plus de 5 ans).

---

## VIE ASSOCIATIVE

### **2021.035 - Attribution des subventions aux associations**

Madame Hémon, adjointe aux associations, rappelle que dans sa séance du 3 mai 2021, le conseil municipal a délibéré sur les attributions de subvention aux associations communales et extra-communales, sachant que certaines demandes demeuraient en attente, dont les suivantes :

#### **LIEU d'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « TRICOTIN »**

Le besoin de subvention est estimé à 5 600 euros, lequel peut se répartir comme suit :

- 4 085,46 € apportés par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (porté par le SIAJE)
- **1 514,54 €** de subvention communale

**NB** : il a été précisé que tant que le service sera ouvert, la subvention versée par la CAF sera du même montant, ceci jusqu'en 2021.

**LES ATELIERS DE DANIELLE** : Une subvention exceptionnelle de **500 €** est proposée pour la création de cette association qui proposera des cours de cuisine à partir de la rentrée prochaine.

**NB** : *Les ateliers ne pouvant pas se tenir dans la cuisine de la salle des fêtes, l'association exercera ses activités dans la salle de convivialité qui ne possède pas d'équipement de cuisine, hormis un micro-ondes et un réfrigérateur.*

*Il est proposé que la commune recueille des devis pour équiper ce lieu d'un **four et d'une plaque de cuisson**. Le mobilier acquis resterait ainsi propriété communale.*

**CONCERT DE MUSIQUE « VIE ou THÉÂTRE »**, représentation autour de la vie de Charlotte Salomon, les 6 et 7 août à l'église.

Il est proposé de verser une subvention de **1 000 €** pour soutenir cette initiative culturelle et faire qu'elle devienne un rendez-vous annuel dans la commune.

### **MÉLORIENNE FOOTBALL**

L'association de football a réglé à la ville de Saint-Malo la somme de **264 euros** au titre de la location des stades malouins durant le 1<sup>er</sup> semestre 2021, en lieu et place de l'utilisation des terrains méloriens rendus impraticables par les conditions météorologiques. Le paiement de la facture ayant déjà été fait, l'association en sollicite le remboursement à la commune, ceci à titre exceptionnel

**Entendu l'exposé ci-dessus,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

**26 POUR                    0 CONTRE                    0 Abstention**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents,

### **VOTE les montants de subvention suivants :**

- **Lieu Accueil Enfants Parents TRICOTIN** : une subvention de **1 514.54 €** pour l'exercice 2021 (versement via le SIAJE qui porte le Contrat Enfance Jeunesse de la CAF),
- **ATELIERS DE DANIELLE** : une subvention exceptionnelle de **500 €** au titre de la création d'une activité nouvelle,
- **« VIE OU THÉÂTRE »** : une subvention de **1 000 €** pour le concert des 6 et 7 août 2021 (*rendez-vous culturel que la commune souhaite pérenniser chaque année*)
- **MELORIENNE FOOTBALL** : subvention exceptionnelle de **264 €** correspondant au remboursement de la location des terrains de football à la ville de Saint-Malo
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux mandatements.

Observation : *Concernant la subvention exceptionnelle versée à la Mélorienne Football, des renseignements seront pris pour savoir si la location de terrains à la ville de Saint-Malo va devenir récurrente et savoir précisément pour quels joueurs les terrains malouins sont sollicités.*

## BATIMENTS

### **2021.036 – Sécurité EHPAD « Résidence de la Baie » – Pose de ferme-portes – Sollicitation du financement du Département**

Monsieur Jenouvrier, adjoint, indique que dans sa réunion du 6 avril 2020, la commission de sécurité a prescrit la pose de ferme-portes sur les chambres de l'EHPAD.

La commune étant propriétaire des locaux, un programme de 40 000 euros a été ouvert au Budget Primitif 2021 pour assurer cet investissement, sachant qu'une participation du Département peut être espérée à hauteur de 18% de la dépense TTC.

Il présente à l'assemblée le plan de financement de l'opération, à savoir :

#### **DÉPENSES TTC**

Travaux	34 000 €
Maîtrise d'œuvre et divers	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

#### **RECETTES TTC**

Département – sub.18%	7 200 €
Commune	32 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

**Entendu l'exposé ci-dessus,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

26 *POUR*            0 *Contre*    0 *Abstention*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** le financement du Conseil Départemental pour cette opération de mise en sécurité de l'EHPAD - Résidence de la Baie - ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## VOIRIE

### **2021.037 – Marché à bons de commande - Entretien et modernisation de voirie – Entreprise COLAS**

Monsieur Labbé, adjoint, rappelle que les marchés d'entretien et de modernisation de voirie de la collectivité ont expiré le 31 décembre 2021. Une consultation d'entreprises a donc été engagée entre le 23 avril et le 21 mai 2021, sous la forme d'une procédure adaptée, pour trouver un nouveau prestataire.

Au terme de celle-ci, dans sa séance du 2 juin 2021, la commission des marchés « Voirie » a examiné les deux offres reçues.

Le marché se présente sous la forme d'un catalogue de prix qui serviront à établir les devis de modernisation de voirie et de « point à temps » pour les chantiers annuels de la commune.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de 1 AN renouvelable 3 fois maximum (*montant annuel minimum : 50 000 € - montant annuel maximum 300 000 €*)

Après analyse des dossiers reçus, il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre classée n°1, mieux disante, soit celle de l'entreprise COLAS (*sise ZA Actipole – Impasse du Sarrazin – 35540 MINIAC-MORVAN*).

**Entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,**

**Au terme du vote suivant :**

26 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **ATTRIBUE** le marché d'entretien et de modernisation de voirie à l'entreprise COLAS (*sise ZA Actipole – Impasse du Sarrazin – 35540 MINIAC-MORVAN*), mieux disante, dans les conditions notées au BPU (*bordereau des prix unitaires*) du marché,
- **DIT** que la durée du marché est fixée à un an, reconductible tacitement au maximum trois fois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **FINANCES**

### **2021.038 – Droits de terrasse – Exonération 2021**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son règlement d'occupation du domaine public communal adopté le 2 décembre 2013, la commune a signé avec plusieurs établissements commerciaux (*cafés, restaurants,...*) des conventions d'autorisation de terrasse.

Une délibération du 3 février 2014 fixe les droits de terrasse comme suit :

- Terrasse non couverte      5 €/m<sup>2</sup>
- Terrasse couverte            26 €/m<sup>2</sup>

avec une revalorisation automatique chaque année selon l'indice des loyers commerciaux du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Depuis le mois de mars 2020, pour freiner la propagation du coronavirus sur le territoire national, le gouvernement a décrété l'état d'urgence sanitaire et la fermeture administrative de la plupart des lieux recevant du public, dont les bars, commerces, restaurants et hébergements.

Aujourd'hui encore, pour leur réouverture, ces établissements sont assujettis à un strict protocole sanitaire.

Dans ce contexte et conscient des difficultés qui sont celles du monde économique, il est proposé à l'assemblée d'exonérer, comme l'an passé, les établissements de droits de terrasse pour l'année 2021.

*NB : Pour information, les recettes perçues au titre des droits de terrasse pour l'exercice 2019 s'élevaient à 3 080,72 €.*

**Entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,**

**Au terme du vote suivant :**

26 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE** de ne pas facturer de droits de terrasse aux commerçants au titre de l'année 2021,
- **DIT** qu'un courrier ainsi qu'un arrêté municipal entérinant cette disposition seront adressés aux commerçants concernés,
- **DIT** qu'un élargissement temporaire des surfaces mises à disposition pourra être étudié au cas par cas aux établissements qui en feront la demande.

### **2021.039 – Cession du véhicule communal C15 – Opération de sortie d'actif**

Monsieur le Maire indique que la commune a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire de marque CITROEN – Néo – pour remplacer le véhicule C15, réformé. Conformément aux règles de la comptabilité publique et selon la demande de la Trésorerie, il y a lieu d'autoriser la sortie de ce bien – *Citroën C15* - des états d'inventaire et d'actif, compte tenu de sa reprise par le garage Citroën pour la somme de 1 euros.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1 et L 2241-1,

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

**Vu** l'instruction NOR INTB 150166J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4,

**Considérant** qu'il convient de prononcer la réforme du Citroën C15 pour 1 euro,

**Entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,**

**Au terme du vote suivant :**

26 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** la cession classique du véhicule Citroën C15 (compte 2182 – n° d'inventaire : 2005 03 1J 003 CITROEN15) pour un montant d'un euro,
- **AUTORISE** la sortie de ce bien de l'actif de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

## PERSONNEL

### 2021.040 – Mise à jour du tableau des emplois et création du régime indemnitaire pour la filière Police Municipale

Madame Le Scornet, adjointe, rappelle que le poste de Policier Municipal, ouvert au tableau des emplois communaux (*grade de Gardien-Brigadier*), a été mis en ligne durant un mois sur la plate-forme « Emploi Territorial » ainsi que sur la bourse interne de l'emploi de Saint-Malo Agglomération.

Au terme de cette publication et de l'examen des candidatures recueillies, des entretiens de recrutement ont été organisés.

Le jury a aujourd'hui retenu un candidat pour occuper cette fonction.

Afin de finaliser le dossier de recrutement et la déclaration d'embauche, il est proposé d'adapter le grade du poste publié à la situation statutaire du candidat, soit de modifier comme suit le tableau des emplois : **ouverture d'un poste de Brigadier-Chef Principal** (*en lieu et place de l'emploi de Gardien-Brigadier*).

Par ailleurs, la filière « Police Municipale » étant nouvelle dans la collectivité, il est proposé au conseil municipal de mettre en place le régime indemnitaire spécifique à cette filière, à l'instar de ce qui existe pour toutes les autres filières déjà existantes (*administrative, technique, culturelle,...*), selon le cadre suivant :

#### • Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002

Peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions que les agents de la filière administratives, les agents relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service de police
- Agents de police municipale
- Garde champêtre

#### • Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 et arrêté du 14 janvier 2002

Peuvent en bénéficier **les agents relevant de la catégorie C et ceux relevant de la catégorie B jusqu'à l'indice 380.**

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

GRADES	Montant de référence annuel (en euros au 01/07/2010)
Chef de service de police principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon	706,62 €
Chef de service de police jusqu'au 5ème échelon	588,69 €
Chef de police (en voie d'extinction)	490,05 €
Brigadier-Chef Principal	490,05 €
Brigadier	469,67 €
Gardien	464,30 €
Garde champêtre chef principal	476,10 €
Garde champêtre chef	469,67 €
Garde-champêtre principal	464,30 €
Garde champêtre	449,28 €

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

*Remarque* : Les agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380, peuvent bénéficier de l'IAT, sous réserve d'une décision explicite de l'assemblée délibérante.

(circulaire DGCL, NPR LBLB0210023CV du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale).

▪ **Indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)**

*Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006*

○ Les agents relevant du cadre d'emplois de **Directeur de police municipale** pourront bénéficier d'une indemnité constituée de deux parts :

- une part fixe d'un montant maximum de 7 500 euros
- une part variable égale au plus à 25 % du traitement soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

○ **Les chefs de service de police principaux de 1<sup>ère</sup> classe, les chefs de service de police principaux de 2<sup>ème</sup> classe (du 5<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> échelon) et les chefs de service de police (du 6<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> échelon)** pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant de **30 % de leur traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

○ **Les chefs de service de police principaux de 2<sup>ème</sup> classe (du 1<sup>er</sup> u 4<sup>ème</sup> échelon) et les chefs de service de police municipale (jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon inclus)** pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de **22 % de leur traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

○ **Les agents relevant de autres grades du cadre d'emplois d'agents de police municipale** pourront bénéficier d'une indemnité maximum de **20 % de leur traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension pour les autres grades (hors supplément familial et indemnité de résidence)

○ **Les gardes champêtres** pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de **16 % de leur traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

*NB : Les pourcentages et montants indiqués étant des plafonds, les attributions peuvent être inférieurs à ceux-ci.*

**Sur proposition du Maire,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 136,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, et notamment ses articles 38 et 40,

**VU** le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,



**VU** le décret n° 97 – 702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale,

**VU** le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Considérant** la décision de la collectivité de créer un emploi de Policier Municipal,

**Considérant** qu'il convient, à l'instar des autres filières, de mettre en place un régime indemnitaire pour la filière Police Municipale et d'en définir le contenu,

**Entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,**

**Au terme du vote suivant :**

*26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit : **ouverture d'un poste de Brigadier-Chef Principal (en lieu et place de l'emploi de Gardien-Brigadier)**
- **DÉCIDE** de créer le régime indemnitaire de la filière POLICE MUNICIPALE, tel que défini ci-dessus,
- **DIT** que la périodicité des versements sera mensuelle et que les crédits correspondants seront prévus au budget.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **2021.041 – Participation au projet d'accompagnement numérique**

Madame Le Scornet, adjointe, rappelle que dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, le conseil municipal avait émis un accord de principe à la reconduction de la démarche d'accompagnement numérique, sous réserve de son élargissement à tous les publics et de précisions sur les participations réclamées aux communes adhérentes.

#### **Rappel des missions du conseiller numérique**

Informar les usagers et répondre à leurs questions

Analyser et répondre aux besoins des usagers

Présenter les services et dispositifs disponibles

Accompagner individuellement les usagers

Organiser et animer des ateliers thématiques

Rediriger les usagers vers d'autres structures

Fournir des éléments de suivi de ses activités

#### **Répartition du temps de travail**

4,5 jours sur les communes

0.5 jour en temps administratif et/ou d'échanges

**Lieu de rattachement administratif :** CCAS de Saint-Jouan des Guérets

### **Coût**

L'intervention d'un conseiller numérique à raison d'une  **demi-journée par semaine**, de septembre 2021 à décembre 2021, coûterait à la commune **463 €** pour les 4 mois.

Pour l'année 2022, si la commune optait pour **2 demi-journées par semaine** de permanences ou RDV à domicile, **le coût annuel serait de 2 778 €.**

**Entendu l'exposé ci-dessus,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

26 *POUR*                      0 *Contre*                      0 *Abstention*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **ÉMET** un avis favorable à la participation de la commune au projet d'accompagnement numérique porté par le CCAS de Saint-Jouan des Guérets, suivant les modalités précitées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

***Observation :** Les communes de Miniac Morvan, Plerguer, Saint Jouan des Guérets se sont positionnées sur 2 demi-journées. (fréquentation estimée : 3 personnes maximum lors d'une demi-journée. )*

*Le succès de cette action reposera naturellement sur la communication que la commune initiera à direction des habitants, sachant que ce dispositif s'adresse désormais à tous les publics (et non pas seulement aux plus de 60 ans, comme auparavant).*

*Pour que le projet soit viable, il faut que les communes participent à hauteur de 18 demi-journées en totalité. La ville de Saint-Malo est disposée à s'inscrire également dans le projet, ainsi que Cancale.*

## **2021.042 – Saint-Malo – Avenant prolongeant la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire indique que suite à la décision de l'État de réserver au 1<sup>er</sup> juillet 2015 la mise à disposition de ses services instructeurs aux seules communes appartenant des EPCI de moins de 10 000 habitants, Saint-Malo Agglomération et ses communes membres ont décidé de mettre en place un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service géré par Saint-Malo Agglomération est composé de 9 agents.

Une première convention a défini les modalités de travail en commun entre les communes et le service commun.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2020. La crise sanitaire n'ayant pas permis une concertation entre les communes et le service commun pour l'élaboration d'une nouvelle convention couvrant la période de 2021-2026, il est proposé de prolonger pour une année, par avenant, la première convention.

## **Procédure**

L'organisation d'un service commun à l'échelle de la communauté est défini par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (GCT) relatif aux services communs «en dehors des compétences transférées».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le service commun est géré par Saint-Malo Agglomération.

Une première convention couvrant la période de 2015-2020 a débuté au 1<sup>er</sup> mai 2015 et s'est échu le 31 décembre 2020.

## **Missions du service commun**

Ses missions et les modalités de travail en commun entre les communes et le service commun restent les mêmes que celles établies par la première convention.

Ainsi, conformément aux articles R.410-5 et R.23-15 du Code de l'Urbanisme et dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus, le service commun instruit l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la commune à savoir :

► Instruction des dossiers suivants :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- certificats d'urbanisme (article L.410-1 a du Code de l'Urbanisme,
- certificats d'urbanisme (article L.410-1 b du Code de l'Urbanisme,
- demandes de modification,
- déclarations préalables,
- demandes de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

La convention décrit l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune, ce qui comprend notamment l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration et la préparation de la décision. Cette dernière étant notifiée par le Maire au demandeur.

Le service commun assurera également le traitement de contentieux, le suivi de chantier, le récolement et l'établissement de l'attestation de non contestation, lorsque ces formalités sont prescrites de manière obligatoire par l'article R.462-7 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, le service commun remplira également, le cas échéant, les missions suivantes :

- une mission de conseil auprès des élus pour les projets d'aménagement, de constructions et d'évolution du document d'urbanisme,
- une mission de veille juridique,
- une mission de formation des élus et des agents des communes,
- la relation avec l'A.B.F., le SDIS, l'architecte conseil de la DDTM.

### **Composition du service commun**

Le service commun reste constitué de 9 agents, hiérarchiquement positionnés sous l'autorité du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo ainsi qu'il suit :

7 agents composant le pôle instruction : 2 assistantes, 4 instructeurs et 1 chef de service

2 agents composant le pôle administratif et contentieux : une assistante et 1 chef de service

le directeur de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme mis à disposition hauteur de 50 % du service commun soit 12 ETP.

### **Modalités financières**

Il est proposé que pour l'année 2021, les modalités de refacturation du service aux communes soient maintenues dans les mêmes conditions qu'en 2020.

Il est convenu entre Saint-Malo Agglomération et les communes de respecter les modalités suivantes :

- **le coût de la participation pour chacune des 17 communes est le même que celui de l'année 2020 : 5,43 € /habitant,**
- la grille de répartition pour les 17 communes est fixée en annexe de l'avenant,
- le montant est global et forfaitaire,
- la population de référence pour la convention pour 2021 est la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (*idem aux termes de la convention d'origine*)

Le service commun est hébergé dans les locaux de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville de Saint-Malo au Fort du Naye -18 chaussée Eric Tabarly.

**L'avenant est conclu pour une durée d'un an et prendra fin au 31 décembre 2021.** Il produira ses effets à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021.

**En 2021, une réflexion sera engagée sur le coût global du service et de ses modalités de refacturation.** Ce flux pourra faire l'objet d'une comptabilisation différente si ce coût est imputé à terme sur l'attribution de compensation des communes.

Le conseil municipal sera invité à approuver les termes de l'avenant à la convention portant organisation du service commun et ses annexes et à autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents.

**Entendu l'exposé ci-dessus,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

26 POUR                      0 CONTRE                      0 Abstention

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention portant organisation du service commun et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Tirage au sort des jurés d'assises**

En application des articles 260 et 261 du Code de procédure pénale et sur instruction de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Maire invite l'assemblée à tirer au sort, sur la liste électorale de la commune, 12 personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises 2021.

**Vu la liste électorale arrêtée au 15 mai 2021 et après tirage au sort,** le Conseil Municipal **A DÉSIGNÉ** les douze personnes susceptibles d'être recrutées au niveau départemental pour servir de jurés à la Cour d'Appel de Rennes.

*Séance close à 20h20*

Le Secrétaire de séance,  
**Loïc BELLEC**



Le Maire,  
**Dominique de LA PORTBARRÉ**

